

SOMMAIRE

ARTICLE 1 -	ARTICLE PREMIER - ETENDUE ET OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2 -	DUREE DES MARCHES PUBLICS	4
2 - 1 -	DUREE DES MARCHES PUBLICS	4
2 - 2 -	RECONDUCTION	4
ARTICLE 3 -	DECOMPOSITION DU MARCHÉ PUBLIC	4
3 - 1 -	TRANCHES	4
3 - 2 -	LOTS	4
3 - 3 -	PHASES	4
ARTICLE 4 -	PROCEDURE	4
4 - 1 -	TYPE DE PROCEDURE	4
4 - 2 -	DELAÏ DE VALIDITE DES OFFRES	4
4 - 3 -	CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	5
4 - 4 -	MODALITES D'OBTECTION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES PAR VOIE ELECTRONIQUE	5
4 - 5 -	MODIFICATIONS DE DETAIL DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	5
4 - 6 -	COMPLEMENTS A APPORTER AU CAHIER DES CHARGES	5
4 - 7 -	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	5
4 - 8 -	UNITE MONETAIRE	6
4 - 9 -	MODE DE FINANCEMENT ET DE REGLEMENT	6
ARTICLE 5 -	ESSAIS VISITES ET DEMONSTRATIONS	6
5 - 1 -	ESSAIS OU DEMONSTRATIONS	6
5 - 2 -	DEROULEMENT DES ESSAIS OU DEMONSTRATIONS	6
5 - 3 -	FIN DES ESSAIS OU DEMONSTRATIONS	6
5 - 4 -	VISITES DES LOCAUX	6
5 - 5 -	APPRECIATION TECHNIQUE DES OFFRES	7
ARTICLE 6 -	MODALITES DE REMISE DES PLIS DE CANDIDATURES ET D'OFFRES	7
6 - 1 -	DISPOSITIONS RELATIVES AUX SOUS-TRAITANTS	7
6 - 2 -	DISPOSITIONS RELATIVES AUX GROUPEMENTS	7
6 - 3 -	PRESENTATION DES PLIS	7
6 - 4 -	CONTENU DES PLIS	8
6 - 5 -	ENVOI ET RECEPTION DES PLIS	12
ARTICLE 7 -	VERIFICATION DES CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CANDIDATS	13
ARTICLE 8 -	EXAMEN, ANALYSE ET CLASSEMENT DES OFFRES	14
ARTICLE 9 -	VARIANTES	15
9 - 1 -	VARIANTES A L'INITIATIVE DES SOUMISSIONNAIRES (VARIANTES LIBRES)	15
9 - 2 -	VARIANTES A L'INITIATIVE DU POUVOIR ADJUDICATEUR (PSE OBLIGATOIRES OU FACULTATIVES OU SOLUTIONS ALTERNATIVES)	15
ARTICLE 10 -	NEGOCIATION	15
ARTICLE 11 -	ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC	16
ARTICLE 12 -	NOTIFICATION DU MARCHÉ PUBLIC	17
ARTICLE 13 -	RECOURS CONTENTIEUX	17
13 - 1 -	INSTANCES CHARGEES DES PROCEDURES DE RECOURS CONTENTIEUX	17
13 - 2 -	INTRODUCTION DES RECOURS CONTENTIEUX	17

Le marché porte sur les travaux suivants :

HOPITAL GUI DE CHAULIAC – TRAVAUX DE RESTRUCTURATION AU 5^{ème} ETAGE DU BATIMENT 100 : EXTENSION DE 16 LITS DE SOINS CONTINUS EN NEUROSCIENCES TETE ET COU

POUR LE CHU DE MONTPELLIER ETABLISSEMENT SUPPORT DU GHT DE L'EST HERAULT ET DU SUD AVEYRON

La consultation aboutira à un marché ordinaire.

La référence à la nomenclature européenne (CPV) associée à la présente consultation est la suivante :
45000000 – Travaux de construction

Les références aux nomenclatures européennes (CPV) associées aux lots de la présente consultation sont les suivantes :

Lot n°1 – Désamiantage, gros œuvre, étanchéité, carrelage, structure
45262660-5 Travaux de désamiantage
45223220-4 Travaux de gros œuvre
45261420-4 Travaux d'étanchéification
45431000-7 Carrelages

Lot n°2 – Cloisons, doublage, faux plafonds, protection de chantier
45421152-4 Installation de cloisons
45410000-4 Travaux de plâtrerie
45324000-4 Travaux de pose de plaques de plâtre

Lot n°3 – Menuiseries intérieures, signalétique
45421000-4 Travaux de menuiserie
45421131-1 Pose de portes

Lot n°4 – Menuiseries extérieures, fermetures et occultations
45421000-4 Travaux de menuiserie

Lot n°5 – Génie climatique, CVC
45331000-6 Travaux d'installation de matériel de chauffage, de ventilation et de climatisation

Lot n°6 – Plomberie sanitaire
45330000 Travaux de plomberie
45332400-7 Travaux d'installation d'appareils sanitaires

Lot n°7 – Electricité courants forts courants faibles, sécurité incendie, sureté
45311200 Travaux d'installations électriques

Lot n°8 – Revêtements de sols souples, peinture et nettoyage
45432111-5 Travaux de pose de revêtements de sols souples
45442110-1 Travaux de peinture de bâtiments

Lot n°9 – Fluides médicaux
45330000-9 Travaux de plomberie
33157800-3 Dispositif d'administration d'oxygène

Lot n°10 – Métallerie, serrurerie
45421140-7 Pose de menuiseries métalliques, excepté portes et fenêtres

La référence à la nomenclature du CHU applicable est la suivante :
OPT

ARTICLE 2 - DUREE DES MARCHES PUBLICS

2 - 1 - Durée des marchés publics

Les présents marchés publics seront conclus pour une durée totale de 12 mois dont 2 mois pour la période de préparation.

Les travaux démarrent à compter de l'Ordre de Service de démarrage prescrivant à l'entrepreneur titulaire du lot n°1 de commencer les travaux lui incombant (une copie de cet Ordre de Service notifié sera transmise aux titulaires des autres lots).

La date prévisionnelle de commencement des travaux est fixée au mois de novembre 2023.

2 - 2 - Reconduction

Le marché n'est pas reconductible.

ARTICLE 3 - DECOMPOSITION DU MARCHÉ PUBLIC

3 - 1 - Tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

3 - 2 - Lots

Il est prévu une décomposition en lots.

Les lots sont décrits au CCAP :

Lot 1 – Désamiantage, gros œuvre, étanchéité, carrelage, structure

Lot 2 – Cloisons, doublage, faux plafonds, protection de chantier

Lot 3 – Menuiseries intérieures, signalétique

Lot 4 – Menuiseries extérieures, fermetures et occultations

Lot 5 – Génie climatique, CVC

Lot 6 – Plomberie sanitaire

Lot 7 – Electricité courants forts courants faibles, sécurité incendie, sûreté

Lot 8 – Revêtements de sols souples, peinture et nettoyage

Lot 9 – Fluides médicaux

Lot 10 – Métallerie, serrurerie

3 - 3 - Phases

Il n'est pas prévu de décomposition en phases.

ARTICLE 4 - PROCEDURE

4 - 1 - Type de procédure

La procédure de consultation utilisée est la suivante :

Procédure adaptée, passée en application des articles L.2120-1 2°, L. 2123-1, R. 2123-1, R 2123-4 à 6 et R. 2131-12 du Code de la Commande Publique

4 - 2 - Délai de validité des offres

Le candidat s'engage à maintenir son offre pendant une durée de 180 jours, à compter de la date limite de réception

des offres avant négociation et pour la même durée à compter de la date limite de remise des offres après négociation.

4 - 3 - Contenu du Dossier de Consultation des Entreprises

Le Dossier de Consultation des Entreprises comprend les documents suivants :

- Les Actes d'Engagement par lot
- Les DPGF par lot
- Le Règlement de la Consultation et ses annexes :
Modalités d'obtention du dossier de consultation et de remise de l'enveloppe de candidature et offre par voie dématérialisée
Note relative à la dématérialisation des factures
Documents et attestations à fournir par le candidat attributaire
Adresse électronique à compléter
Plan d'accès au bâtiment 100 pour les visites
Tableau des qualifications qualibat/qualifelec à compléter par le candidat
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières dont seul l'exemplaire conservé dans les archives de l'administration fait foi et ses annexes :
Recommandations du CLIN
Convention d'inter change relative à l'utilisation de la plateforme « e Project »
« Obligations réglementaires en matière de détachement de salariés étrangers »
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières du CHU et le Cahier des Clauses Techniques Particulières d'Artélia
- Les pièces écrites techniques et les pièces graphiques listées dans le CCTP du CHU
- Les cadres de réponses des notes méthodologiques et organisationnelles
- Les formulaires "Lettre de candidature - désignation du mandataire par ses cotraitants", "Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement", "Déclaration de sous-traitance".

4 - 4 - Modalités d'obtention du Dossier de Consultation des Entreprises par voie électronique

Se reporter à l'annexe relative à la dématérialisation des procédures

4 - 5 - Modifications de détail du Dossier de Consultation des Entreprises

La personne publique se réserve le droit d'apporter au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au Dossier de Consultation des Entreprises.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4 - 6 - Compléments à apporter au cahier des charges

Les candidats n'ont pas à apporter de compléments au cahier des charges.

4 - 7 - Renseignements complémentaires

Les candidats pourront, 10 jours maximum avant la date de remise des plis, adresser leurs demandes de

renseignements complémentaires concernant la consultation sur la plateforme Place à l'adresse indiquée en page de garde du présent document.

4 - 8 - Unité monétaire

Les candidats sont informés que la personne publique conclura le marché public dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

4 - 9 - Mode de financement et de règlement

Les prestations seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique. Le financement sera basé sur le budget du CHU.

Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif suivi d'un virement.

Le paiement interviendra dans un délai maximum de 50 jours.

ARTICLE 5 - ESSAIS VISITES ET DEMONSTRATIONS

5 - 1 - Essais ou démonstrations

Sans objet.

5 - 2 - Déroulement des essais ou démonstrations

Sans objet.

5 - 3 - Fin des essais ou démonstrations

Sans objet.

5 - 4 - Visites des locaux

Le CHU organise des visites de ses locaux et des installations concernées par la consultation, avant la remise des offres.

Les visites sont facultatives, mais vivement recommandées.

Les visites sont collectives.

Il est demandé à chaque candidat de confirmer sa présence au plus tard 48 h avant la date de la visite, sur la plateforme Place, à l'adresse indiquée en page de garde du présent document.

Les visites sont limitées à un nombre de 2 personnes maximum par opérateur économique.

Les dates et heures ou les périodes suivantes sont proposées :

- **Le mardi 11 juillet 2023 à partir de 09h30**
- **Le mardi 18 juillet 2023 à partir de 09h30**

Le rendez-vous est fixé devant l'entrée du bâtiment 100 au niveau de l'hôpital Gui de Chauliac (voir plan joint au DCE).

Les visites feront l'objet de procès-verbaux de visite rédigés sur le champ par l'acheteur et signés par les personnes présentes.

Les candidats peuvent poser des questions, après la visite, sur le profil acheteur, et dans le respect du délai mentionné à l'article 4.7, à l'adresse indiquée en page de garde du présent document, le CHU y répondra sur le profil acheteur.

5 - 5 - Appréciation technique des offres

Evaluation à partir de la note méthodologique et des fiches techniques (lots n°5,6 7)

ARTICLE 6 - MODALITES DE REMISE DES PLIS DE CANDIDATURES ET D'OFFRES

6 - 1 - Dispositions relatives aux sous-traitants

Le titulaire d'un marché public de travaux, services ou fournitures nécessitant des travaux de pose ou d'installation ou comportant des prestations de service est habilité à sous - traiter l'exécution de certaines parties de son marché public, provoquant obligatoirement le paiement direct de celui-ci pour des prestations égales ou supérieures à 600 € TTC.

Le sous-traitant devra obligatoirement être accepté et ses conditions de paiement agréées par la personne publique. L'acceptation de la demande d'agrément d'un sous-traitant et des conditions de paiement correspondantes est possible en cours de marché public. Pour ce faire, le titulaire doit fournir, dûment complété, et signé le formulaire "Déclaration de sous-traitance" (ou formulaire DC4 en vigueur).

6 - 2 - Dispositions relatives aux groupements

Le marché pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises.

A l'attribution du marché public, la forme de groupement imposée par la personne publique est le groupement conjoint avec mandataire solidaire

Pour le motif suivant :

Le mandataire du groupement sera solidaire de ses cotraitants, ceci afin d'assurer la continuité de service et d'éviter les retards d'exécution sur le chantier en cas de défaillance d'un cotraitant, retards pouvant impacter le calendrier d'exécution des autres prestataires intervenant sur le chantier.

Possibilité de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements :

- Oui
 Non

Ou en qualité de membres de plusieurs groupements :

- Oui
 Non

Il est rappelé qu'une même personne ne peut pas représenter plus d'un candidat pour un même marché public.

6 - 3 - Présentation des plis

Les candidats devront obligatoirement remettre leurs plis de candidatures et d'offres sous forme dématérialisée, sous peine de voir leur offre qualifiée d'irrégulière (articles L.2132-2 et R 2132-7 du Code de la Commande Publique)



Une transmission sur support physique électronique (type clé USB, CD-Rom ...) n'est pas considérée comme

dématérialisée.



Une signature manuscrite scannée et apposée sur un document n'est pas considérée comme une signature originale. Elle n'a pas de valeur juridique.



Il est demandé aux candidats de respecter les noms de fichiers et l'indexation suivante : <nom du fichier>_<nom du fournisseur> conformément au tableau joint en annexe au Règlement de la Consultation « modalités d'obtention du dossier de consultation et de remise de l'enveloppe candidature et offre par voie dématérialisée ».

6 - 4 - Contenu des plis

Le pli du candidat contient **IMPERATIVEMENT** les documents suivants **obligatoirement présentés en français ou accompagnés d'une traduction en français**.

• Pour la candidature

CANDIDATURE	
DUME	
Ou	
1/ Lettre de candidature et désignation du mandataire par ses cotraitants : formulaire joint ou formulaire de type DC1 en vigueur ou équivalent	
et	
2/ Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (formulaire joint ou formulaire de type DC2 en vigueur ou équivalent)	
NOTA : En cas de candidature groupée, le formulaire « Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement » joint (ou formulaire DC2 en vigueur) devra être rempli par chaque membre du groupement.	
3/ Capacités professionnelles et techniques	
Une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin. Une attention particulière sera portée aux références similaires à l'objet du marché (en termes de nature, de technicité et de complexité et d'importance de marché) ;	
Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;	
Des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants. Dans ce cas, l'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres :	
EXIGENCES MINIMALES	
Lot 1 Désamiantage, gros œuvre, étanchéité, carrelage, structure	Qualibat 2112 Maçonnerie et ouvrage en béton armé (technicité confirmée) mention « RGE » possible
Lot 2 Cloisons, doublage, faux plafonds, protection de chantier	Qualibat 4132 Plaques de plâtre (technicité confirmée) mention « RGE » possible

CANDIDATURE

Lot 3 Menuiseries intérieures, signalétique	Qualibat 4322 Fabrication et pose de menuiserie intérieure en bois (technicité confirmée) mention « RGE » possible
Lot 4 Menuiseries extérieures, fermetures et occultations	Qualibat 3511 Fourniture et pose de menuiseries extérieures en maison individuelle, petit collectif et petit tertiaire mention « RGE » possible
Lot 5 Génie climatique, CVC	Qualibat 5231 Installation de pompe à chaleur et groupe froid en habitat individuel, collectif et tertiaire inférieur à 1000 m ² Qualibat 5311 Installation de VMC en habitat individuel, collectif et tertiaire inférieur à 1000 m ²
Lot 6 Plomberie sanitaire	Qualibat 5112 Installation de plomberie sanitaire pour des bâtiments sans surpresseur supérieurs à 1000 m ²
Lot 7 Electricité courants forts courants faible, sécurité incendie, sureté	Qualifelec installations électriques Moyen Gros Tertiaire Industrie – classe 3 Qualifelec courants faibles Moyen Gros Tertiaire Industrie – classe 2 ou 3
Lot 8 Revêtements de sols souples, peinture, nettoyage	Qualibat 6111 Peinture et ravalement (technicité courante) mention « RGE » possible Qualibat 6222 Revêtements résilients PVC (technicité confirmée) Qualibat 6224 Revêtements résilients « système douche »
Lot 9 Fluides médicaux	Qualibat 5122 Installation de réseaux de fluides médicaux
Lot 10 Métallerie, serrurerie	Qualibat 4412 Métallerie (technicité confirmée) mention « RGE » possible

NB : les certificats de qualification exigés ci-dessus seront appréciés sur l'ensemble des effectifs des cotraitants et des sous-traitants

Les présentes qualifications peuvent être remplacées par tous documents équivalents attestant de la capacité à faire par le candidat.

LE CANDIDAT COMPLETE LE TABLEAU DE QUALIFICATION EN FONCTION DU OU DES LOT(S) POUR LE(S)QUEL(S) IL POSTULE

4/ Capacité économique et financière

Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;

5/ Pouvoir de signature de la personne habilitée

CANDIDATURE

6/ En cas de sous-traitance

Le candidat précisera la nature et le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter ainsi que la liste des sous-traitants qu'il se propose de présenter à l'agrément et à l'acceptation du pouvoir adjudicateur.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou plusieurs sous-traitants, il devra produire les pièces relatives à ces intervenants, visées au présent article ci-dessus.

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements demandés, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière, par tout autre moyen.

Pour l'offre

OFFRE



Pièces obligatoires :

Dans le cas où le candidat n'aurait pas remis l'ensemble des documents obligatoires ci-dessous, son offre sera déclarée irrégulière.

1/ (Par lot), L'Acte d'Engagement à compléter, dater et signer électroniquement par le(s) représentant(s) qualifié(s) du ou des prestataires. Le candidat qui n'aura pas signé électroniquement son Acte d'Engagement verra son offre qualifiée d'irrégulière.

Le candidat veillera à compléter dans l'Acte d'Engagement, le paragraphe B-1 relatif à sa proposition d'heures d'insertion en faveur de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Il est demandé de préciser l'adresse de messagerie électronique dans l'Acte d'Engagement.

2/ (Par lot), la Décomposition des Prix Globale et Forfaitaire (DPGF)

À compléter **IMPERATIVEMENT** selon le cadre fourni – 2 onglets pour les lots 5-6-7

3/ (Par lot), la note méthodologique et organisationnelle à rédiger par le candidat selon le cadre fourni, de préférence en .pdf, **devant OBLIGATOIREMENT** décrire :

- les moyens humains mis en œuvre pour la réalisation des prestations (tous les lots)
- l'organisation et les mesures spécifiques au chantier pour la réalisation des travaux dans un environnement hospitalier occupé (lots 1 – 2 – 3 – 4 – 8 – 9 - 10)
- l'organisation et les mesures spécifiques au chantier pour la réalisation des travaux dans un environnement hospitalier occupé et la garantie de continuité de service (lots 5 – 6 – 7)
- la démarche environnementale et l'aspect quantitatif de la démarche d'insertion sociale (tous les lots)

Dans le cas où la note méthodologique et organisationnelle ne comporterait pas l'ensemble des informations obligatoires ci-dessus, son offre sera déclarée irrégulière.

Pour chaque item cité précédemment, la note pourra préciser les points suivants :

OFFRE

- **Moyens humains mis en œuvre pour la réalisation des prestations** : organigramme envisagé pour la réalisation des travaux, formation, expériences et qualifications du personnel, justifiées par des CV ou tout autre document retraçant les diplômes et expériences des encadrants et des personnels de chantier pressentis (*toutes les données doivent présenter un caractère strictement professionnel*)
- **Mesures spécifiques au chantier pour la réalisation des travaux dans un environnement hospitalier occupé** :
Méthodologie de réalisation des travaux à réaliser spécifiquement dans le cadre d'une réhabilitation de service, description des tâches principales avec les prérequis à réaliser avant l'intervention du candidat
Organisation des flux et installation de chantier : horaires particuliers, gestion des flux de véhicules et des personnels, livraison des matériels et matériaux (approvisionnement, évacuation, etc...)

En complément pour le lot 5 : description et organisation de la cellule de synthèse
En complément pour les lots 6 – 7 – 9 : description de la participation à la cellule de synthèse

Prise en compte des contraintes liées à l'activité d'un établissement hospitalier, notamment en termes d'hygiène et de sécurité : traitement des nuisances liées à un établissement en activité, (poussières, bruit, etc.)

Pour les lots 5-6-7 : garantie de continuité de service : organisation et mesures spécifiques pour garantir la continuité de service
- **Démarche environnementale** : dans le cadre du marché, présentation d'une notice SOGED, tri/méthode pour ne pas mélanger les différents déchets, présentation des lieux de stockage/centre de recyclage, moyens de contrôle, de suivi et de traçabilité mise en œuvre pendant les travaux, mesures/actions sur le site pour assurer la propreté du chantier...
- **Aspect quantitatif de la démarche d'insertion sociale** : proposition d'un nombre d'heures d'insertion sociale sur lequel le candidat s'engage dans le cadre du marché

4/ Les fiches techniques

Selon les équipements listés dans le tableau des marques et modèles des DPGF des lots 5 – 6 – 7.
Exhaustivité requise des fiches techniques listées dans les DPGF de ces lots.

5/ Les certificats de qualification des intervenants

Lot 1 :

« Formation amiante sous-section 3 : Dispositions spécifiques aux activités de confinement et de retrait d'amiante » pour a minima :

- 3 opérateurs de chantier ou encadrant(s) de chantier
- 1 encadrant technique

Lot 4 :

« Certificat de compétence amiante sous-section 4 » en cours de validité, établi pour les activités et interventions sur matériaux ou appareils susceptibles de libérer des fibres d'amiante (ou attestation du candidat par laquelle il s'engage à ce que ses intervenants soient certifiés au plus tard à la notification du marché public) pour a minima 1 opérateur et 1 encadrant

Lot 7 :

Les habilitations électriques de chaque intervenant œuvrant dans les postes électriques en cours de validité : B1V, BC, BR, B2V, HOV

Ou, à défaut, pour ces certifications, un engagement du candidat à ce que ses intervenants soient certifiés à la prise d'effet du marché public.

OFFRE

En application du code du travail, les candidats doivent indiquer si, dans le cadre de l'exécution du marché public, ils ont l'intention d'avoir recours à des salariés détachés.

La déclaration de détachement doit être conforme aux dispositions de l'annexe au CCAP « Obligations réglementaires en matière de détachement de salariés étrangers ».

6/ Le(s) éventuel(s) acte(s) de sous-traitance

Dans l'hypothèse où, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques ou financières d'un ou plusieurs sous-traitants, le ou les actes de sous-traitance du ou des opérateurs économiques sur le(s)quel(s) il s'appuie, à compléter dater et signer électroniquement par les représentants qualifiés des prestataires. Le candidat qui n'aura pas transmis un acte de sous-traitance signé électroniquement verra son offre qualifiée d'irrégulière.

Pièce facultative :

7/ L'annexe du présent Règlement de la Consultation « Adresses du candidat » à compléter

POUR LA CANDIDATURE :

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements demandés, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière, par tout autre moyen.

Le candidat précisera également la nature et le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter ainsi que la liste des sous-traitants qu'il se propose de présenter à l'agrément et à l'acceptation du pouvoir adjudicateur.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou plusieurs sous-traitants, il devra produire les pièces relatives à ces intervenants visés au présent article ci-dessus.

POUR L'OFFRE :

En cas d'absence ou d'incomplétude d'une ou plusieurs pièces, l'offre du candidat sera déclarée irrégulière.

En application des dispositions de l'article R.2151-1 du Code de la Commande Publique, les offres irrégulières pourront devenir régulières au cours de la négociation, si elle a lieu, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

En application des dispositions de l'article R2152-2 du Code de la Commande Publique, l'acheteur pourra autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres finales irrégulières, dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet d'en modifier les caractéristiques substantielles.

Il est rappelé au candidat que la signature de l'Acte d'Engagement vaut acceptation de toutes les pièces contractuelles.

6 - 5 - Envoi et réception des plis



Pour les candidats qui soumissionnent à plusieurs lots, le pouvoir adjudicateur n'impose pas un dépôt comportant l'ensemble des lots auxquels le candidat soumissionne.

Toutefois, l'attention des candidats est attirée sur le fait qu'en application de l'article R. 2151-6 du Code de la Commande Publique, en cas d'envois successifs, seul le dernier pli reçu pour chaque lot, dans le délai fixé pour la remise des offres, sera pris en considération. Les autres plis précédemment déposés par l'opérateur économique, pour ce même lot, seront rejetés sans avoir été ouverts.

En conséquence, les candidats doivent veiller :

- Lors de chaque dépôt, à sélectionner correctement le n° du ou des lots auxquels ils soumissionnent
- En cas d'omission d'une pièce constituant le dossier de candidature et/ou d'offre sur un ou plusieurs lots, à renvoyer, pendant la période de remise des offres, l'intégralité de leur dossier de candidature et d'offre correspondant au(x) lot(s) concerné(s).

**LE DEPOT DES OFFRES SE FERA EXCLUSIVEMENT SUR LE SITE DE LA PLATEFORME
DES ACHATS DE L'ETAT A L'ADRESSE FIGURANT EN PAGE DE GARDE DU PRESENT DOCUMENT**

Les dépôts de plis effectués par erreur en dehors du profil acheteur ou dans des espaces du profil acheteur non spécifiquement dédiés à la présente consultation ne pourront pas être opposables au pouvoir adjudicateur qui, de bonne foi, ne pouvait en avoir connaissance.

Seuls pourront être ouverts les plis reçus au plus tard à la date et l'heure limites indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence et en page de garde du présent document.

Se reporter à l'annexe concernant la dématérialisation des procédures.

REMISE D'UNE COPIE DE SAUVEGARDE

Le candidat dispose de la faculté d'envoyer une copie de sauvegarde de sa réponse par voie dématérialisée (Cf. annexe relative à la dématérialisation des procédures).

Cette copie de sauvegarde devra être remise contre récépissé ou, si elle est envoyée par la poste par tout moyen donnant date et heure certaine (RAR, Transporteur...) et parvenir à destination impérativement avant la date et heure indiquées dans la page de garde du présent règlement. L'expéditeur devra tenir compte des aléas de la distribution du courrier, et de la fermeture des services administratifs hospitaliers les samedis, dimanches et jours fériés pour s'assurer de la remise de la copie de sauvegarde dans les délais impartis.

Adresse postale de réception de la copie de sauvegarde :

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE MONTPELLIER
CENTRE BELLEVUE
1 place Jean Baumel
Direction des Achats et Approvisionnements
Secteur Achats Travaux – Porte BEL / 1B120
34295 Montpellier Cedex 5

ARTICLE 7 - VERIFICATION DES CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CANDIDATS

L'acheteur vérifiera que les candidats ne relèvent pas d'un motif d'exclusion de la procédure de passation du marché, satisfont aux conditions de participation à la procédure, peuvent produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur.

Si, en application des dispositions de l'article R 2143-4 du code de la commande publique, le candidat a présenté sa candidature sous la forme d'un Document Unique de Marché Européen, il devra, s'il est désigné attributaire, fournir toutes les informations et justificatifs demandés à l'article 6.4 du présent document, permettant d'apprécier qu'il dispose de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché public.

De plus, les candidats sont informés qu'à tout moment, afin d'assurer le bon déroulement de la procédure, le pouvoir adjudicateur peut demander à un soumissionnaire de fournir tout ou partie des certificats et documents justificatifs requis, si ceux-ci n'ont pas été fournis lors du dépôt.

L'acheteur contrôlera le respect des niveaux minimaux de capacité imposés.

En cas de cotraitance ou de sous-traitance, les candidatures seront vérifiées à partir de l'ensemble des capacités et qualités des membres du groupement, y compris celles des sous-traitants (sous réserve, dans ce dernier cas, de la remise par le candidat, en cas de sous-traitance annoncée dans son dossier de candidature, d'un acte de sous-traitance comme indiqué à l'article 6.4).

ARTICLE 8 - EXAMEN, ANALYSE ET CLASSEMENT DES OFFRES

L'analyse des offres sera effectuée à partir des critères pondérés indiqués dans le tableau suivant :

LOTS 1 – 2 – 3 – 4 – 8 – 9 - 10

Critères/Sous-critères		Pondération	Modalités de calcul
Critère 1	Valeur Technique de l'offre appréciée en fonction de la note méthodologique et organisationnelle fournie	45	Une note globale sera obtenue en additionnant les notes pondérées obtenues pour chaque sous-critère ci-dessous. Cette note globale sera pondérée par le coefficient de pondération du critère.
<i>Sous-critère 1</i>	<i>Moyens humains mis en œuvre pour la réalisation des prestations</i>	<i>40%</i>	<i>Pour chaque sous-critère, le candidat obtiendra une note à partir du barème suivant :</i> 1- Insuffisant 2- Peu satisfaisant 3- Acceptable 4- Satisfaisant 5- Très satisfaisant
<i>Sous-critère 2</i>	<i>Organisation et mesures spécifiques au chantier pour la réalisation des travaux dans un environnement hospitalier occupé</i>	<i>50%</i>	<i>Pour chaque candidat, on procédera au calcul d'un ratio, qui sera obtenu en divisant la note technique obtenue par le candidat par la note technique maximale pouvant être obtenue (5).</i>
<i>Sous-critère 3</i>	<i>Démarche environnementale et aspect quantitatif de la démarche d'insertion sociale</i>	<i>10%</i>	<i>Ce ratio sera affecté du coefficient de pondération du sous-critère.</i>
Critère 2	Prix global des prestations	55	Une note globale sera ainsi obtenue : $\text{Note} = \frac{\text{Prix le plus bas}}{\text{Prix proposé par le candidat}}$ Cette note globale sera pondérée par le coefficient de pondération du critère.
NOTE FINALE		Sur 100	La note finale est obtenue en sommant les notes globales pondérées obtenues pour chaque critère. Les candidats seront classés par ordre décroissant de la note finale. Le candidat qui aura obtenu la note la plus élevée sera classé en premier.

LOTS 5 – 6 – 7

Critères/Sous-critères		Pondération	Modalités de calcul
Critère 1	Valeur Technique de l'offre appréciée en fonction de la note méthodologique et organisationnelle fournie	55	Une note globale sera obtenue en additionnant les notes pondérées obtenues pour chaque sous-critère ci-dessous. Cette note globale sera pondérée par le coefficient de pondération du critère.
<i>Sous-critère 1</i>	<i>Moyens humains mis en œuvre pour la réalisation des prestations</i>	<i>30%</i>	<i>Pour chaque sous-critère, le candidat obtiendra une note à partir du barème suivant :</i> 1- Insuffisant 2- Peu satisfaisant 3- Acceptable 4- Satisfaisant 5- Très satisfaisant <i>Pour chaque candidat, on procédera au calcul d'un ratio, qui sera obtenu en divisant la note technique obtenue par le candidat par la note technique maximale pouvant être obtenue (5).</i> <i>Ce ratio sera affecté du coefficient de pondération du sous-critère.</i>
<i>Sous-critère 2</i>	<i>Organisation et mesures spécifiques au chantier pour les travaux réalisés dans un environnement hospitalier occupé et la garantie de continuité de service</i>	<i>50%</i>	
<i>Sous-critère 3</i>	<i>Qualité des équipements proposés évaluée sur la base des fiches techniques transmises par les candidats</i>	<i>10%</i>	
<i>Sous-critère 4</i>	<i>Démarche environnementale et aspect quantitatif de la démarche d'insertion sociale</i>	<i>10%</i>	
Critère 2	Prix global des prestations	45	Une note globale sera ainsi obtenue : $\text{Note} = \frac{\text{Prix le plus bas}}{\text{Prix proposé par le candidat}}$ Cette note globale sera pondérée par le coefficient de pondération du critère.
NOTE FINALE		Sur 100	La note finale est obtenue en sommant les notes globales pondérées obtenues pour chaque critère. Les candidats seront classés par ordre décroissant de la note finale. Le candidat qui aura obtenu la note la plus élevée sera classé en premier.

ARTICLE 9 - VARIANTES

9 - 1 - Variantes à l'initiative des soumissionnaires (variantes libres)

Les variantes à l'initiative des candidats ne sont pas autorisées.

9 - 2 - Variantes à l'initiative du pouvoir adjudicateur (PSE obligatoires ou facultatives ou solutions alternatives)

Sans objet

ARTICLE 10 - NEGOCIATION

L'acheteur engagera des négociations avec les candidats qui auront remis une offre dans les délais impartis (y compris une offre irrégulière ou inacceptable).

Toutefois, en tant que procédure adaptée, l'acheteur se réserve la possibilité de ne pas engager de négociations, conformément à l'article R.2123-5 du Code de la Commande Publique.

La négociation portera sur tout objet utile à l'acheteur, sans pouvoir modifier de manière substantielle les conditions initiales du marché public.

Les candidats sont informés que la négociation peut être menée sous forme d'entretiens ou via la plate-forme <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

(En cas de négociation menée sous forme d'entretiens avec les candidats) : les candidats seront informés de la date, de l'heure et du lieu des entretiens par écrit (courrier adressé via la plate-forme <https://www.marches-publics.gouv.fr>).

Chaque candidat sera représenté par 2 personnes au plus dont une personne habilitée à engager la société.

Les dates et heures limites de remise des offres modifiées suite à négociation seront confirmées par écrit de l'acheteur via la plate-forme <https://www.marches-publics.gouv.fr>. Les candidats devront renvoyer leur offre dans les délais impartis sur ce même support.

Les nouvelles offres seront alors analysées conformément à l'article 8 du présent Règlement de la Consultation.

(En cas de négociation menée via la plate-forme <https://www.marches-publics.gouv.fr>) : les dates et heures limites de remise des nouvelles offres suite à négociation seront confirmées par écrit de l'acheteur via la plate-forme <https://www.marches-publics.gouv.fr>. Les candidats devront renvoyer leur offre dans les délais impartis sur ce même support.

Les nouvelles offres seront alors analysées conformément à l'article 8 du présent Règlement de la Consultation.

L'attention du candidat est attirée sur le fait que l'offre finale devra impérativement être remise sous format électronique via la plateforme avec une signature électronique.

Aucune offre finale ne pourra être transmise par mail sous peine d'irrégularité de l'offre.

Il est précisé aux candidats que l'absence de nouvelle offre suite à la négociation conduira le pouvoir adjudicateur à prendre en considération la première offre déposée.

ARTICLE 11 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC

Conformément aux articles L2141-2 et 3, R2143-7 à 10 et R 2144-4 du Code de la Commande Publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public devra transmettre les éléments et attestations qui justifient qu'il ne relève pas d'un motif d'exclusion de la procédure de passation du marché.

En cas de sous-traitance, le candidat doit transmettre ces documents pour le ou les sous-traitants.

En application de l'arrêté du 17 mars 2021 modifiant l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique, Les candidats authentifiés pourront déposer et rendre accessibles leurs certificats, à jour, dans leur coffre-fort électronique.

Celui-ci se trouve sur la page d'accueil de la plateforme PLACE :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

Il n'est pas nécessaire de déposer également ces certificats dans l'offre : ils seront accessibles, à la condition que le moyen d'accès au coffre-fort ait été précisé dans l'offre.

Les certificats concernés sont les suivantes :

- L'impôt sur le revenu, les sociétés et la taxe sur la valeur ajoutée ;
- Les déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, délivré par l'agence centrale des organismes de sécurité sociale ;
- Les déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, délivré par la mutuelle sociale agricole ;
- La cotisation retraite délivrée par l'organisme Pro BTP ;

En application de l'article L241-1 du code des assurances, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer un marché public est tenu de produire une attestation d'assurance décennale, en complément et selon les mêmes modalités que la production des pièces, attestations et certificats exigés.

Conformément à l'article D8254-2 du code du travail, la liste nominative des salariés étrangers soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2(2) employés par le titulaire devra être transmise à la notification du marché.

Cette liste doit préciser pour chaque salarié :

1° Sa date d'embauche ;

2° Sa nationalité ;

3° Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail

En outre, le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché n'est pas tenu de fournir les justificatifs et moyens de preuve déjà transmis à l'acheteur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Dans ce cas, il indique, dans sa candidature ou son offre, les documents concernés ainsi que la référence de la ou des consultation(s) pour la ou lesquelles les documents ont déjà été transmis.

En cas d'absence de certificats valides, l'acheteur en demande communication au soumissionnaire dans le courrier l'informant que son offre est susceptible d'être retenue.

Le soumissionnaire établi à l'étranger produit des certificats établis par les administrations et organismes du pays d'origine.

ARTICLE 12 - NOTIFICATION DU MARCHÉ PUBLIC

La notification consiste en l'envoi d'une copie de l'accord cadre au titulaire via la plateforme électronique <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

ARTICLE 13 - RECOURS CONTENTIEUX

13 - 1 - Instances chargées des procédures de recours contentieux

Tribunal administratif de Montpellier

6 rue Pitot

34063 MONTPELLIER CEDEX 02

Tel : 04 67 54 81 00

Fax : 04 67 54 74 10

Toute demande d'informations sur les voies et délais de recours doit être formée auprès de la présente juridiction.

13 - 2 - Introduction des recours contentieux

- **Un référé précontractuel** peut intervenir pendant toute la phase de passation, de la publication de l'avis d'appel public à la concurrence jusqu'à la signature du marché public (article L 551-1 du code de justice administrative).
- **Un référé contractuel** peut être formé à partir de la signature du marché public, dans un délai au plus égal à six mois (article L 551-13 du code de justice administrative).
- **Un référé suspension**, assorti d'une demande en annulation dans le cadre d'un recours pour excès de pouvoir, peut être formé sur toute décision unilatérale concourant à la conclusion du marché public. Le recours doit être introduit à compter de la date de notification ou de publication de la décision mais avant la signature du marché public (article L. 521-1 du code de justice administrative).
- **Un recours pour excès de pouvoir** peut être formé dans les 2 mois de la notification d'une déclaration sans suite ou d'une déclaration d'infructuosité.
- **Un recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat** peut être formé par les candidats évincés dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication de la décision de signer le marché public.